

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 27 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 2 août 2012, ont été reconnues sinistrées les communes listées ci-dessous, au titre des catastrophes naturelles (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols – sécheresse 2011) :

### Communes et périodes reconnues :

- Période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 avril 2011 : Roques.
- Période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mai 2011 : Justian
- Période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 juin 2011 :  
Blanquefort, Castelnaud-d'Auzan, Condom, Eauze, Faget-Abbatial, Gaujac, Gimbrède, Goutz, Labarrère, Laymont, Lombez, Montamat, Orbessan, Paulhac, Plaisance, Saint-Antonin, Saint-Martin-Gimois, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Soulan, Samatan, Ségoufielle, Solomiac, Tieste-Uragnoux.
- Période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 juin 2011 : Saint-Puy, La Sauvetat, Seissan.
- Période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 septembre 2011 : Leboulin
- Période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 30 juin 2011 : Labéjan.

Les particuliers des communes reconnues sinistrées ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (**soit jusqu'au 11 août inclus**).